

Modification de la prise en charge de la rémunération du commissaire aux comptes

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du CMF n° 40-2015 du 27 août 2015
Siège social : Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray
Cité des Sciences - 1082 El Menzah IV

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE informe ses actionnaires et le public que son conseil d'administration réuni en date du 23 novembre 2023 a décidé de prendre en charge la rémunération du commissaire aux comptes, initialement supportée par le gestionnaire de la SICAV la STB Finance-intermédiaire en bourse.

Cette modification entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.